

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la cohésion des territoires
et des relations avec les collectivités
territoriales
Ville et logement

**Instruction du Gouvernement du 8 février 2019
relative au déploiement des dispositifs adultes-relais et FONJEP dans le cadre de la
mobilisation nationale pour les habitants des quartiers**

NOR : LOGV1834887J

(Texte non paru au journal officiel)

**Le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les
collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement**

A

**Mesdames et messieurs les préfets de région
Mesdames et messieurs les préfets de département**

Pour information :

- secrétariat général du Gouvernement
- secrétariat général du Ministère de la transition écologique et solidaire et du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

Résumé :

La présente instruction du Gouvernement fixe le cadre de déploiement des 1000 nouveaux postes d'adultes-relais et des 760 nouveaux postes FONJEP. Les dotations sont fixées par région en tenant compte des dotations existantes et des besoins exprimés en dialogue de gestion. L'emploi de ces postes suivra les priorités ministérielles. Concernant les adultes-relais, il s'agit de la médiation enfant-parents, scolaire, en soirée et en week-end et de l'appui aux conseils citoyens.

Vous veillerez particulièrement à l'animation du réseau des adultes-relais, à chaque étape du dispositif. Vous pourrez notamment instituer une commission de recrutement et former les adultes-relais au fil de leur parcours. Vous prendrez soin de gérer ces postes de manière dynamique, en préparant les adultes-relais à la suite de leur carrière afin de favoriser les sorties du dispositif positives.

Catégorie : directive adressée par le ministre aux services chargés de leur application	Domaine : collectivités territoriales, Associations		
Type : Instruction du gouvernement	et /ou Instruction aux services déconcentrés		
<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Mots clés liste fermée : <CollectivitesTerritoriales_Amenagement_DeveloppementTerritoire_DroitLocal/>	Mots clés libres : politique de la ville, associations, collectivités, adultes-relais, postes FONJEP, animation territoriale		

Texte (s) de référence : <ul style="list-style-type: none"> - Ministère de la cohésion des territoires - Dossier de presse – 18 juillet 2018 - Circulaire n°6057/SG du Premier ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers.
Circulaire(s) abrogée(s) : aucune
Date de mise en application : immédiate
Date de publication en vue de son opposabilité : /
Pièces annexes : <ul style="list-style-type: none"> - Ventilation régionale des dotations de postes adultes-relais et FONJEP - Fiche de procédure « recrutement des adultes-relais » dans les Yvelines
N° d'homologation Cerfa : aucun

Les associations de proximité et les acteurs de la médiation sociale sont essentiels au maintien et au renforcement du lien social dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Afin de les soutenir, la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers adoptée en conseil des ministres le 18 juillet 2018 comprend 40 engagements gouvernementaux dont la création de 1 000 postes supplémentaires d'adultes-relais en 2019 et le doublement, de 760 à 1520, du nombre de postes FONJEP dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville dès 2019.

La présente instruction décline les modalités de déploiement et d'animation de ces deux mesures.

A. Le programme 1 000 adultes-relais

I. Cadre général

Le dispositif des adultes-relais repose sur deux objectifs : la recherche du lien social et l'insertion professionnelle. Il concerne aujourd'hui 4 000 postes. Ceux-ci sont ouverts aux personnes âgées d'au moins trente ans, sans emploi et résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville. La signature d'une convention de trois ans entre l'État et l'employeur ouvre le droit à une aide financière annuelle. Au 1^{er} juillet 2018, cette aide s'élève à 19 349€, correspondant à près de 95 % du coût employeur au niveau du SMIC.

Depuis leur création en 2000, les adultes-relais ont démontré leur utilité sociale. Leur plus-value réside dans leur connaissance fine des acteurs du territoire, leur aptitude à toucher les personnes isolées et « invisibles » par une démarche d'aller vers, et leur position de tiers extérieur neutre leur permettant de renouer la communication entre les personnes ou entre les personnes et les institutions. Ce bilan positif conduit le Gouvernement à ouvrir 1000 postes supplémentaires dès 2019.

Cette augmentation du nombre de postes doit s'accompagner d'un cadre renouvelé. L'accent doit être en particulier mis sur le pilotage du dispositif et sur la mise en place d'un parcours de formation renforcé, afin d'accroître les sorties positives.

1. Modalités de répartition des dotations

La ventilation régionale des dotations complémentaires d'adultes-relais est fixée en annexe 1. Pour chaque région, une ventilation départementale indicative sera, en outre, transmise aux préfets par le CGET.

La répartition arrêtée prend en compte les besoins exprimés lors des dialogues de gestion ainsi que la capacité effective des associations et des collectivités des territoires à absorber de nouvelles conventions. Elle veille à corriger les déséquilibres constatés entre territoires dont certains sont sous-dotés au regard du nombre d'habitants concernés par la politique de la ville.

2. Priorités thématiques

Les enquêtes réalisées témoignent de la multiplicité des missions exercées. Le règlement des conflits de la vie quotidienne, la tranquillité publique, la médiation scolaire et, dans une moindre mesure, l'accès aux droits constituent les activités les plus fréquentes.

Dans le cadre de la montée en charge du dispositif, vous vous fondez sur un diagnostic des besoins de médiation du territoire en lien avec les collectivités et les autres partenaires. Les priorités thématiques suivantes seront mises en œuvre :

a) La médiation enfant-parent et l'accompagnement des jeunes les plus fragiles

Le dispositif des adultes-relais doit être utilisé pour offrir une solution d'accompagnement personnalisée aux jeunes en risque de désocialisation. Vous veillerez à développer la médiation dans le champ du soutien à la parentalité, en consultant au préalable la caisse d'allocations familiales (CAF), qui déploie des dispositifs spécifiques et peut apporter un co-financement.

Vous veillerez également à l'articulation de l'action des adultes-relais avec les autres acteurs impliqués, en particulier la prévention spécialisée, les services de l'éducation nationale et de la protection judiciaire de la jeunesse. Plusieurs territoires sont d'ores et déjà porteurs de conventions de coordination dans cet esprit. Ces efforts devront être articulés avec la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention de la pauvreté des enfants et des jeunes et, en Ile de France, avec le plan régional d'insertion pour la jeunesse.

Vous veillerez également à leur connaissance des milieux associatifs, sportifs, et du service public de l'emploi, en particulier de la filière apprentissage.

b) La médiation scolaire

Depuis 2012, une expérimentation de médiation sociale en milieu scolaire est conduite par des réseaux de médiation, avec l'appui des ministères en charge de la ville et de l'éducation nationale.

Cette expérimentation repose en 2018 sur 54 médiateurs à l'école pour 160 établissements scolaires concernés (collèges et écoles). Elle a permis une présence rassurante à l'intérieur et à l'extérieur des établissements, pour prévenir et gérer les conflits et former les élèves à la médiation. L'évaluation du dispositif conclut à un recul du harcèlement scolaire et à une amélioration du climat de sécurité au sein comme autour des établissements scolaires. Vous veillerez à développer dans vos territoires les médiateurs à l'école, notamment dans le cadre de la mise en place des cités éducatives. Il conviendra de rechercher des co-financements des autres partenaires des contrats de ville, en particulier des communes et des conseils départementaux.

c) La médiation de proximité en soirée et en week-end

Il est essentiel d'investir davantage les quartiers dans les moments où les services publics sont en retrait, en soirée et le week-end mais aussi durant les vacances scolaires, en particulier au mois

d'août. Le renforcement de la présence des adultes formés doit permettre de lutter contre le repli identitaire et ne pas laisser la place à des groupes communautaristes ou à des trafics divers.

Vous veillerez à mobiliser les adultes-relais en ce sens, en lien avec les différents partenaires des contrats de ville, en premier lieu, les communes, la prévention spécialisée, et les bailleurs.

À ce titre, vous pourrez utilement vous appuyer sur le guide méthodologique qui avait été élaboré à la faveur de l'expérimentation en 2016 dans quinze villes visant à renforcer la présence des adultes dans les quartiers prioritaires le soir, le week-end et durant les vacances scolaires (<http://www.cget.gouv.fr/sites/cget.gouv.fr/files/atoms/files/etude-soir-et-week-end-cget.pdf>).

d) La participation citoyenne

La rénovation des contrats de ville, dans le cadre fixé par la circulaire du Premier ministre du 22 janvier 2019, est l'occasion de relancer la dynamique des conseils citoyens. Les besoins d'accompagnement et d'animation sont réels et une des conditions de l'investissement des conseillers citoyens bénévoles. La posture de l'animateur est d'être en appui et non de faire à la place des habitants.

Ce rôle d'animateur peut être incarné par un adulte-relais. Dans le cadre du déploiement de 1 000 postes supplémentaires, il vous est demandé d'identifier les conseils citoyens qui manifesteraient ce besoin. L'adulte-relais recruté peut être mis au service de 3 à 5 conseils citoyens distincts¹.

Vous communiquerez en juin et en décembre au CGET le nombre d'adultes-relais mobilisés dans le cadre de ces orientations. Il sera tenu compte de cette mobilisation pour le niveau de dotation pour l'année suivante.

II. Modalités de recrutement et d'animation du réseau des adultes-relais

L'État, qui finance les adultes-relais à hauteur de 95% du SMIC, doit veiller aux profils recrutés et se donner les moyens d'assurer une animation du réseau au niveau qui vous semble le plus pertinent (départemental, contrat de ville ou quartier).

1. Le recrutement des adultes-relais

La création d'un poste d'adulte-relais doit faire l'objet d'une convention préalable entre l'employeur et l'État. Vous serez particulièrement attentifs dans les recrutements aux compétences des candidatures proposées et à leur adhésion aux valeurs républicaines.

À l'exemple de la procédure mise en place par la préfecture des Yvelines détaillée en annexe 2, il est préconisé d'instituer une commission de recrutement incluant un représentant du préfet afin de garantir l'équité du recrutement et rappeler les objectifs assignés par l'État au dispositif. Vous veillerez à associer les délégués du préfet dans le processus et à vous appuyer sur Pôle Emploi.

2. L'animation

Il ressort des échanges avec les préfectures la nécessité de mieux valoriser les métiers des adultes-relais et de formaliser des réseaux d'échanges et d'information entre pairs.

¹ Des exemples de bonnes pratiques sont exposés au lien suivant : <http://www.cget.gouv.fr/dossiers/conseils-citoyens-boite-outils>

En ce sens, vous réunirez annuellement l'ensemble des adultes-relais de votre département en présence du préfet délégué à l'égalité des chances ou du sous-préfet chargé de la ville. À cette occasion, vous rappellerez que le poste d'adulte-relais est un poste tremplin, qui doit permettre une sortie vers l'emploi. Vous pourrez utilement les associer aux grandes cérémonies républicaines en préfecture et mettre en avant leur rôle de garant au quotidien des valeurs de la République.

Les délégués du préfet ont un rôle essentiel d'animation du réseau des adultes-relais au plus près du terrain. Il est encouragé en ce sens la mise en place de réunions régulières dans chaque quartier ou groupe de quartiers réunissant les adultes-relais du territoire, afin de favoriser l'émergence d'une communauté de travail, recueillir leur retour sur les pratiques et les difficultés rencontrées.

Ces rencontres pourront également être l'occasion de les former, sur des sujets liés à leur pratique professionnelle telles que les valeurs de la République, la lutte contre les *fake news*, l'égalité homme-femme, ou la communication non-violente. Il convient enfin d'apporter une attention particulière à leurs employeurs pour les soutenir et les conseiller.

Il est par ailleurs à souligner les initiatives exemplaires des préfectures du Nord et de la Loire-Atlantique qui prévoient des formations de réponse préventive à la radicalisation à l'attention des médiateurs sociaux. Ces formations doivent être développées dans le cadre des plans locaux de prévention de la radicalisation. Il est à noter que les adultes-relais qui le souhaitent seront invités à participer à la session nationale de formation organisée par le SG-CIPDR les 25 et 26 mars 2019, qui associera particulièrement les acteurs de la politique de la ville.

S'agissant d'une obligation imposée aux adultes-relais et à leurs employeurs hors temps de travail, vous veillerez à identifier des moyens financiers dédiés (billets de train, etc.) au sein des BOP territoriaux du programme 147. La convention-type entre l'État et l'employeur sera révisée de manière à permettre la sollicitation de l'adulte-relais pour des démarches de sensibilisation et d'information nationales.

3. Les outils d'échange de pratiques et d'informations

Plusieurs plateformes électroniques régionales d'échange entre pairs sont en cours de développement.

Le CGET met également en chantier une plateforme électronique d'échange, qui sera proposée aux territoires ne disposant pas d'outils similaires. Elle sera exclusive aux adultes-relais. La mise à disposition de cette plate-forme sera effective à partir du second semestre de 2019. L'appropriation de cet outil requerra une animation territoriale dédiée, qui vous incombera.

4. La professionnalisation des adultes-relais

L'expérience professionnelle acquise dans la fonction d'adulte-relais doit permettre de préparer des parcours professionnels d'insertion durable. Elle n'est pourtant souvent pas assez reconnue.

Pour consolider un cadre professionnel commun et contribuer à la reconnaissance du métier, les acteurs de la médiation sociale ont engagé en 2015 des travaux pour la création d'une norme AFNOR sous l'égide de l'État. Elle a été publiée le 13 décembre 2016 et son référentiel de certification en décembre 2017². Elle est accessible aux structures de toutes tailles et constitue

² <https://normalisation.afnor.org/actualites/mediation-sociale-premiere-norme-volontaire-francaise-pose-cadre/>

une garantie de qualité auprès des commanditaires qui souhaitent bénéficier d'actions de médiation. Vous veillerez à accompagner le déploiement de cette démarche de certification.

En lien avec leurs employeurs et Pôle Emploi, il convient d'encourager la mise en place de bilan de compétences avant le renouvellement de leur contrat et les accompagner avant la fin de la période de trois ans pour mûrir leur projet professionnel. De manière générale, il convient de faire connaître les possibilités de validation des acquis de l'expérience et de préparation aux concours de la fonction publique.

Le plan de professionnalisation des adultes-relais mis en place en Île-de-France³, qui repose sur un plan de formation et un accompagnement à la mobilité professionnelle, constitue à ce titre une initiative à souligner.

B. Le doublement du dispositif FONJEP dans les QPV

I. Cadre général

Les « postes Fonjep » sont des subventions fléchées vers des associations qui œuvrent à l'éducation populaire, à la cohésion sociale, et à l'appui au secteur associatif. Le FONJEP (« fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire ») est abondé par les collectivités territoriales (à 25%) et par l'État (à 75%).

L'instruction interministérielle DJEPVA/DGCS/CGET 2017 du 19 décembre 2017 précise les procédures concernant la gestion des subventions versées par l'intermédiaire du FONJEP. Elle harmonise les modalités de gestion des dispositifs FONJEP « jeunesse et éducation populaire », « cohésion sociale » et « politique de la ville ».

Ces subventions sont attribuées pour un projet qui nécessite l'emploi d'un salarié. Elles sont accordées pour 3 ans renouvelables deux fois. Au-delà, la demande de reconduction doit être dûment motivée, analysée et le maintien de la subvention justifié et exceptionnel.

L'attribution des subventions versées par l'intermédiaire du FONJEP au titre de la politique de la ville bénéficie aux seules structures associatives, soit issues des quartiers prioritaires, soit développant des projets en faveur des habitants de ces quartiers. Dans le cadre de la feuille de route du 18 juillet 2018, le Gouvernement a décidé de doubler le nombre de postes FONJEP dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (de 760 à 1520) et de revaloriser le soutien à ces postes (de 5 068€ à 7 164€).

Le pilotage du dispositif FONJEP relève du préfet de région, qui veille à l'implantation équilibrée des postes sur son territoire en prenant en compte celle des postes des autres ministères, selon le principe d'additionnalité des crédits dédiés à la politique de la ville et ceux du droit commun.

II. Priorités thématiques

1. Favoriser le projet associatif par l'accès à une expertise-métier

³ http://www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr/sites/ile-de-france.drjscs.gouv.fr/IMG/pdf/plaquette_plan_pro_idf_v7.pdf

Plus de la moitié des associations subventionnées dans le cadre de la politique de la ville comptent moins de 5 salariés. Il est d'autant plus important de simplifier leur accès à l'accompagnement de projet. Le développement de la plateforme Dauphin, simplification du processus de subventionnement, constitue une première réponse.

Au-delà, le doublement des dotations de postes FONJEP doit permettre de favoriser l'accès des petites associations de quartier aux acteurs de l'accompagnement de projet associatif. Ce déploiement pourra prendre comme levier les associations structurantes qui travaillent au cœur des quartiers de la politique de la ville, en premier lieu les centres sociaux ou les régies de quartier, auxquels des postes FONJEP peuvent donc être utilement affectés.

2. Accompagner l'évolution du modèle économique des associations

Dans son avis du 9 avril 2018, le Conseil national des villes préconise le développement de plateformes de mutualisation des fonctions support. Dans cet esprit, vous favoriserez le recours aux groupements d'employeurs institués par la loi du 25 juillet 1985, et plus largement, aux dispositifs permettant la mutualisation, tels que les conventions de mise à disposition. La mutualisation des ressources salariées peut en effet utilement soutenir les petits projets associatifs.

Vous pourrez vous référer au guide pratique sur l'accompagnement des groupements d'employeurs associatifs (<https://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/GuideGE.pdf>).

3. Accompagner la mise en œuvre de la feuille de route présidentielle pour la politique de la ville

En cohérence avec la nouvelle convention d'objectifs et de gestion entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), la feuille de route prévoit qu'une proportion significative des 30 000 nouvelles places en établissements d'accueil de la jeune enfance sera réservée aux quartiers prioritaires. Par ailleurs, 260 centres sociaux ou espaces de vie sociale seront créés dans ces quartiers.

Afin d'accompagner l'essaimage des crèches associatives et des centres sociaux ou espaces de vie sociale associatifs, vous pourrez conventionner avec des acteurs nationaux ou locaux disposant de l'ingénierie nécessaire en leur octroyant des postes FONJEP. Le CGET vous communiquera une liste d'opérateurs nationaux mobilisables à cette fin.

III. Modalités d'animation

Le FONJEP compte 16 comités régionaux, qui regroupent des représentants des services de l'État, des collectivités territoriales et des représentants des associations bénéficiaires d'une aide.

Ils sont les lieux privilégiés de la mise en œuvre de la charte d'engagements réciproques renouvelée en 2014 par l'État, le mouvement associatif et les collectivités territoriales et de la charte de gestion du FONJEP qui en découle.

IV. Répartition des dotations

La répartition régionale des dotations, fixée en annexe 1, s'inscrit dans la suite des dialogues de gestion. Elle tient compte des besoins exprimés et vise à rééquilibrer les postes sur le territoire,

sans freiner les dynamiques associatives dans les régions déjà bien dotées en FONJEP. Vous veillerez à cibler spécifiquement le doublement des postes sur les départements sous-dotés.

En accord avec le ministère chargé de la jeunesse, la redotation du dispositif FONJEP au titre de la politique de la ville doit intervenir en complément de l'effort déjà déployé au titre de ce dispositif dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville par d'autres ministères.

Vous remonterez deux fois par an, en juin et en décembre, au CGET (postesfonjep@cget.gouv.fr) un bilan de l'affectation des postes FONJEP, qui présentera notamment la ventilation par département, par champ d'action des associations, et la proportion de groupements d'employeurs.

La présente instruction du Gouvernement sera publiée sur : <http://circulaires.legifrance.gouv.fr/>.

Fait le 8 février 2019

Signé

Julien DENORMANDIE

Annexe 1 – Ventilation régionale des dotations de postes

Les tableaux ci-dessous déclinent la ventilation des dotations de postes adultes-relais (950) et FONJEP (760) par région. Le CGET vous transmettra une ventilation indicative par département.

Postes adulte-relais

Région	Dotation de postes 2018	Complément 2019
Ile-de-France	882	320
Centre-Val-de-Loire	122	15
Bourgogne-Franche-Comté	119	28
Normandie	165	30
Hauts-de-France	594	100
Grand Est	294	58
Pays de la Loire	89	22
Bretagne	66	15
Nouvelle-Aquitaine	178	30
Occitanie	308	70
Auvergne-Rhône-Alpes	272	95
PACA	376	85
Corse	18	2
Guadeloupe	170	10
Martinique	90	5
Guyane	75	20
Réunion	155	25
Mayotte	27	20

950 postes sont répartis par la présente instruction. 50 postes seront répartis ultérieurement.

Postes FONJEP

Région	Dotation de postes 2018	Complément 2019
Ile-de-France	82	219
Centre-Val-de-Loire	24	23
Bourgogne-Franche-Comté	52	26
Normandie	25	20
Hauts-de-France	74	109
Grand Est	95	40
Pays de la Loire	28	10
Bretagne	27	17
Nouvelle-Aquitaine	71	27
Occitanie	74	74
Auvergne-Rhône-Alpes	80	64
PACA	79	81
Corse	5	3
Guadeloupe	2	5
Martinique	-	5
Guyane	-	5
Réunion	-	10
Mayotte	-	12
Polynésie	-	10
National	42	

Annexe 2 – Exemple de procédure de recrutement des adultes-relais (établie à partir de la procédure mise en place par la préfecture des Yvelines)

Cadre réglementaire

L'article 1 de la convention prévoit que « *le préfet autorise l'employeur à recruter un adulte-relais dont la mission...contribue à l'amélioration des relations entre les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville et les services publics, ainsi que des rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs* ».

Procédure

1. Un dossier employeur à compléter ainsi qu'une liste de pièces à joindre sont adressés au futur employeur.
2. Lorsqu'il a reçu un accord sur la création ou le renouvellement du poste d'adulte-relais, il est amené à rédiger une fiche de poste en concertation avec le délégué du préfet de son territoire et/ou la préfecture, direction de la coordination et de l'appui territorial, Politique de la Ville pour les territoires sans délégué du préfet. Il lui est alors indiqué qu'un jury, auquel sera associé le délégué du préfet et/ou la préfecture, se réunira pour effectuer le recrutement en précisant que les services de l'Etat n'émettent qu'un avis.
3. Cette fiche de poste est diffusée à Pôle Emploi.
4. La préfecture peut mener des recherches complémentaires sur les antécédents des candidats.
5. Si rien ne s'oppose à sa candidature, le futur employeur convoque alors les candidats et un jury de recrutement se met en place. Il est composé du porteur de projet (association ou collectivité), du délégué du préfet du territoire, ainsi que du chargé de mission Politique de la Ville et/ou de du chargé de suivi et de coordination Politique de la Ville de la préfecture.

Les éléments d'échange entre le jury et le candidat portent notamment sur : la connaissance des dispositifs de la politique de la ville ; la laïcité et les valeurs de la République ; l'égalité hommes / femmes ; la mixité sociale ; la communication non-violente. Il convient de différencier les questions en fonction des différents champs d'intervention de l'adulte-relais : médiation scolaire, de rue, accès aux droits...

Un rappel sur les attentes quant à la posture professionnelle est systématiquement fait. L'État est également extrêmement vigilant sur les formations et le parcours professionnel que le candidat souhaite concrétiser à l'issue de son contrat.

6. Un point de situation est organisé. L'État donne son avis mais l'employeur reste maître du recrutement. Cependant, si l'État émet un avis défavorable, l'employeur peut recruter le candidat mais sans aide de l'État.